

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2024

DELIBERATION N°2024.00119

CONTRAT RIVIÈRE GIER - CONSTITUTION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU GIER RHODANIEN

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 01 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix : 63

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,

M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Gilles THIZY,

M. Gilles BOUDARD donne pouvoir à M. Julien LUYA,

RECU EN PREFECTURE

Le 13 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240307-D20240011910

Date de mise en ligne : 13 mars 2024

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Jordan DA SILVA, M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2024

CONTRAT RIVIERE GIER - CONSTITUTION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU GIER RHODANIEN

Sur le bassin versant du Gier, Saint-Etienne Métropole et le Syndicat du Gier Rhodanien (SYGR) dans le cadre de leur compétences GEMAPI et des compétences complémentaires portent les outils de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de gestion des inondations :

- le contrat de bassin versant Gier ;
- le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Gier (PAPI) ;
- le Plan de gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

Afin de garantir une vision globale et cohérente dans la construction et le suivi des outils de gestion des milieux aquatiques et de protection face aux inondations pour lesquels une approche en termes de bassin versant est adaptée, une Entente entre Saint-Etienne Métropole et le SYGR a été signée le 27 juin 2013, et doit aujourd'hui être renouvelée.

Cette Entente prévoit la possibilité de réaliser des opérations communes à l'échelle du bassin versant : définition, coordination et mise en œuvre des outils de gestion des rivières, des milieux aquatiques, de gestion des inondations, du grand cycle de l'eau sur le bassin versant du Gier.

Une « Conférence » de l'entente intercommunale, chargée de débattre des questions intéressant l'entente, sera constituée.

Elle sera composée, pour chaque membre adhérent de l'entente, de 3 élu(e)s, représentant le territoire d'action et désigné(e)s par son organe délibérant conformément aux dispositions régissant son fonctionnement, pour la durée de leur mandat au sein de l'organe délibérant de la structure membre.

Les membres de l'entente procèdent à l'élection de leurs représentants dans un délai maximal de 3 mois après la création de l'entente.

Pour chaque structure, le Président ou son représentant ayant délégation de signature devra faire partie des 3 membres désignés.

Le Président de l'entente est désigné par les élus membres de la Conférence pour la durée de son mandat.

Les décisions de la Conférence sont exécutoires après avoir été ratifiées par délibérations concordantes adoptées par les organes délibérants de chacune des structures membres dans le respect de leurs procédures internes.

Une convention « annuelle » listant les actions à conduire sera proposée, discutée et validée au niveau de l'entente. La convention précise pour chaque action la collectivité assurant le portage et l'exécution d'opérations de fonctionnement et d'investissement communes entre

les deux entités. L'ensemble des structures « membre » de l'entente est associé au suivi et aux prises de décisions relatives à l'opération.

Les clés de répartition financières seront rappelées pour chaque type d'opération dans les conventions annuelles.

L'entente est valable pour une durée illimitée.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention d'entente sur le bassin versant du Gier entre SEM et le SyGR ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ;**
- **propose au Conseil Métropolitain de désigner les trois représentants de Saint-Etienne Métropole pour siéger au sein de l'entente.**

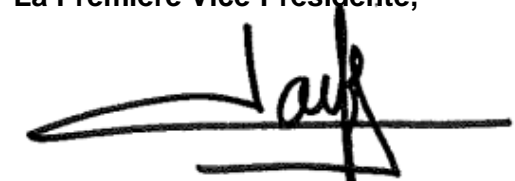
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La Secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE